

Législature 2017-2021

Séance du 26 février 2018

Communication du Conseil communal au Conseil général

N°20

Règlements et tarifs des différents locaux communaux

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Suite à la fusion, le Conseil communal a revu les règlements et tarifs des différentes salles communales mises en location dans le but d'avoir une cohérence dans la gestion de ce type de locaux. Nous vous informons que ces nouvelles dispositions ont été validées par le Conseil communal lors de sa séance du 19 février 2018 et qu'elles sont donc en vigueur depuis cette date pour toutes les nouvelles locations. Toutes les locations faites avant cette date restent soumises aux dispositions des anciens règlements et tarifs. Tous les documents mis à jour se trouvent sur le site Internet de la Commune www.estavayer.ch à la page « Réservations des salles ».

Outre les modifications cosmétiques relatives à l'identité visuelle de la nouvelle Commune, les principales modifications sont les suivantes :

- Introduction de la notion de « société locale » pour obtenir le tarif préférentiel ou la gratuité de certains locaux avec la définition suivante : « Est considérée comme société locale, toute association à but non lucratif avec des statuts dont le siège est à Estavayer ou reconnue comme telle par le Conseil communal ». Cette notion sera également importante pour le calcul des subsides ordinaires communaux, selon le règlement en cours d'élaboration par la Commission des subsides ;
- Certaines grandes salles seront dorénavant facturées aux sociétés locales par manifestation;
- Des tarifs de location à la demi-journée ou à la journée ont été introduits pour les activités sportives dans plusieurs salles ;
- Une harmonisation des règles a été mise en place entre les deux grandes salles de la Commune, La Prillaz et celle de Rueyres-les-Prés ;
- Introduction dans chaque règlement d'un article spécifiant que « La réservation ne peut pas être effectuée par une personne habitant la Commune d'Estavayer en faveur d'un tiers n'habitant pas la Commune d'Estavayer » et ceci, afin d'éviter les abus.

Les utilisateurs fréquents des salles et les sociétés locales ont été informés par courrier de ces changements en demandant à ces dernières de contrôler leurs statuts et, le cas échéant, de faire le nécessaire afin de les mettre à jour concernant leur siège.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le Secrétaire général : Le Syndic : Lionel Conus Le Syndic : André Losey

Conseiller communal responsable : Philippe Aegerter, Dicastère des Finances